Publié le 27 oct 2026

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N°2026/309

Portant réglementation de la circulation sur le pont de la Bouverie et rue Pasteur

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière
Vu l'arrêté municipal n° 26/139 du 5 mai 2026 ;
Vu l'article R 610 du Code Pénal
Vu la demande en date du 23 janvier 2026, de l'entreprise Perrier 08 rue du château 08300 Rethel, missionnée par le département des Ardennes.
Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation sur le pont de la Bouverie et la rue Pasteur en vue de travaux de réparation d'ouvrages d'art,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée par alternat, au moyen de feux tricolores ou le cas échéant manuellement.
Période : du lundi 02 Novembre 2026 au samedi 12 décembre 2026.
ARTICLE2 : le stationnement sera interdit sur sa totalité du parking situé en bas de la rue pasteur et chemin accès aux campings car ;

ARTICLE 3 : Une astreinte téléphonique devra être joignable pour les feux tricolores à tout moment.
ARTICLE 4 : En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.
Les installations doivent laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons
L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- **Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière**
- **Un balisage de jour comme de nuit**
- **Une mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire**

ARTICLE 5 : Régime de l'autorisation :
La présente autorisation est accordée à titre personnel.
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation de présent arrêté sera notifié à :
-S.D.I.S
Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 26 Octobre2026
Signé Le Maire
Cédric JAGIELSKI

MAIRIE DE REVIN (ARDENNES)